

Préavis n° 1-2024 au Conseil communal

Demande de crédit pour la modernisation de l'éclairage public

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil communal une demande de crédit afin de satisfaire aux exigences légales pour la réfection d'une partie de l'éclairage public.

2. Préambule

Dans le cadre des mesures d'assainissement énergétique recommandées par la Confédération et le Canton ainsi que dans celui du partenariat (non contraignant) avec Romande Energie, la Municipalité a constaté que l'éclairage public actuel consomme beaucoup de courant. Le remplacement des anciens luminaires par des LED (light-emitting diode ou diode électroluminescence) et l'installation d'un système de télégestion et détection permettrait d'améliorer l'efficacité énergétique par une consommation optimale de courant pour le futur et induirait de plus une réduction substantielle des frais d'entretien.

3. Territoire communal concerné

L'entier du territoire communal, à l'exception du village des Mosses, est concerné par ce projet.

Le remplacement de l'éclairage public aux Mosses interviendra une fois le schéma directeur communal de mobilité finalisé.

4. Description du projet

La grande majorité de l'éclairage public est actuellement éteint entre 23h00 et 05h00 suite à la décision de la Municipalité d'octobre 2022. L'autorité souhaite cependant conserver un minimum de luminosité pour certains secteurs. Un système d'éclairage dynamique permettrait de diminuer l'intensité lumineuse jusqu'à 10% de sa puissance entre 23h00 et 05h00 et, à l'approche d'un véhicule ou d'un piéton, de ramener l'éclairage à une intensité supérieure afin de garantir une bonne vision pour les usagers.

En ce qui concerne les zones de conflits (chemin qui débouche sur une route cantonale), les normes cantonales imposent d'assurer une luminosité permanente variant entre 60 et 100%, sans possibilité d'installer un système de détection.

Plusieurs éclairages ne sont cependant pas reliés à des armoires de contrôle et doivent donc être modifiés et paramétrés individuellement, notamment le luminaire situé à l'entrée du village des Mosses (église) inclus dans le présent préavis. Les paramétrages pourront être ajustés selon les besoins et modifiés ultérieurement si nécessaire.

Des nouvelles lanternes Montmartre, d'apparence identique à celles actuellement en place, sont prévues. Ces dernières se caractérisent par une meilleure étanchéité et une luminosité plus chaude par soucis de protection de la biodiversité. Elles sont par ailleurs garanties sur 10 années pour une durée de vie entre 20 et 25 ans. En ce qui concerne les éclairages non raccordés aux armoires, le choix s'est porté sur des luminaires routiers TECEO.

Toutes les installations existantes sont maintenues. A Cergnat, deux lampadaires solaires sont prévus, le premier pour éclairer la zone d'arrêt de bus et le second dans le contour des Noisetiers.

Lors de pannes ou de modifications d'horaires, Romande Energie doit pour l'heure se rendre sur place afin d'intervenir physiquement dans l'armoire technique de la zone concernée par le dérangement. Le changement de ces armoires permettrait non seulement de contrôler les horaires d'allumage à distance mais enverrait également un signal au prestataire en cas de dysfonctionnement des installations, lui permettant ainsi d'intervenir dans des délais plus courts.

D'ailleurs, au vu des nombreux problèmes rencontrés dans le village de La Forclaz pour le réglage de l'extinction des luminaires, cette zone dispose déjà de nouvelles armoires permettant une télésurveillance.

Les quelques travaux de génie civil (creuse, fouille, etc.) seront réalisés par l'équipe communale.

5. Motivation de la Municipalité

Ce projet permet des économies de courant, par là même une diminution importante des coûts, et une unification de l'éclairage public sur le territoire communal.

Sur la base de la consommation annuelle estimée aujourd'hui (y compris le village des Mosses) un gain de 18'500 kWh est escompté.

Les nouveaux luminaires ainsi que le système de télégestion de l'éclairage public permettraient à la commune d'être en phase avec la stratégie énergétique 2050 dont les objectifs principaux sont la promotion du développement des énergies renouvelables en Suisse, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles importées, la diminution de la consommation d'énergie et l'augmentation de l'efficacité énergétique.

En outre, le collège municipal relève la malléabilité de ces installations qui permet l'ajout d'équipements tels que caméras de surveillance, bornes de recharges pour la mobilité douce, etc.

6. Délai de réalisation

L'autorité souhaite planifier les travaux au courant du premier semestre 2024 pour autant que les délais de livraison du matériel le permettent.

7. Coûts du projet

Le coût total du projet se monte à CHF 187'736.65 réparti comme suit :

Le Sépey	Luminaire	CHF	76'275.80
	27 lanternes Montmartre		
	2 luminaires TECEO		
	1 lanterne caténaire		
	Armoires	CHF	12'065.10
	Total	CHF	88'340.90
La Forclaz	Luminaire	CHF	61'944.00
	24 lanternes Montmartre		
	Armoires	CHF	10'523.30
	Total	CHF	72'467.30
La Comballaz	Luminaire	CHF	1'490.95
	1 luminaire TECEO		
Cergnat	Luminaire	CHF	18'923.30
	2 lanternes Montmartre		
	2 lampadaires solaires		
Les Voëttes	Luminaire	CHF	1'490.95
	1 luminaire TECEO		
Les Mosses	Luminaire	CHF	1'490.95
	1 luminaire TECEO		
Divers et imprévu		CHF	8'763.20
	Total général	CHF	192'967.55
	Rabais 10% CHF		19'296.75
	Montant intermédiaire	CHF	173'670.80
	TVA 8.1%	CHF	14'067.35
	Coût total du projet	CHF	187'738.15

8. Financement

Ces travaux apparaissent dans le plan des investissements de la législature 2021-2026. Ils seront financés par la trésorerie courante ou par un emprunt demeurant dans les limites fixées par le plafond d'endettement adopté par le Conseil communal.

L'investissement sera quant à lui amorti sur une durée de 20 ans et compensé par un prélèvement dans le fonds de réserve « Energie », compte 9282.20, affichant un disponible au 31 décembre 2022 de CHF 330'584.94.

9. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

le Conseil communal d'Ormont-Dessous

- vu le préavis municipal n° 1-2024,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

décide

- I. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux nécessaires à la réalisation du projet de modernisation de l'éclairage public ;
- II. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 187'738.15 ;
- III. d'admettre le mode de financement proposé.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 février 2024.

Au nom de la Municipalité d'Ormont-Dessous
La Syndique La Secrétaire

Gretel Ginier



Isabelle Mermod Gross

Délégué municipal : M. Rémy Fischer

Le Sépey, le 12 février 2024